

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **d u 20 septembre 2018**

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20h05 - Pouvoir à Fabian RUINET), Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Laurent ARNAUD, Jean-Michel LEFAURE (départ à 20h15 - Pouvoir à Cyril GAUCHER), Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Béatrice BEURDELEY

REPRESENTES :

Adrien GUENE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Michèle SOYER, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Edith BALESTRO, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Christian PARIS

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Béatrice BEURDELEY, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Monsieur le Maire présente le drapeau de la Région Bourgogne-Franche-Comté et annonce que les communications diverses seront présentées en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Retrait de fonction d'un adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire N° A-083-2018 en date du 13 septembre 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 13 septembre 2018 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Gilles TRAHARD adjoint au maire par arrêté n° A-061-2017 du 20 juillet 2017 dans les domaines du Territoire et Utilisation du Numérique, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Gilles TRAHARD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de définir les modalités de vote.

Le vote à bulletin secret n'est pas retenu à défaut d'avoir atteint le tiers des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé au scrutin public de ne pas maintenir Monsieur Gilles TRAHARD dans ses fonctions d'adjoint au maire et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain), 3 abstentions (Fabian RUINET, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA) et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

2. Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DL-072-2016 en date du 27 septembre 2016 relative à la création du nombre d'adjoints qui relève de la compétence du Conseil municipal et qui avait fixé à neuf le nombre d'Adjoints pour la commune.

Suite au retrait de délégation du 4^{ème} Adjoint et à la volonté de pourvoir le poste de 9^{ème} Adjoint, il est proposé de maintenir l'effectif maximum de neuf adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a maintenu la création de neuf postes d'Adjoints au Maire de Talant et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

3. Election de deux nouveaux adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté N° A-083-2018 du 13 septembre 2018 a retiré les délégations d'adjoint de Monsieur Gilles TRAHARD. Conformément à l'article L 2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal s'est prononcé pour le retrait des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Gilles TRAHARD.

Par ailleurs, par une délibération précédente, l'assemblée s'est prononcée pour le maintien à neuf postes d'adjoints au Maire. A ce jour, l'exécutif municipal n'est composé que du Maire et de huit adjoints. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de pourvoir le poste vacant de 9^{ème} adjoint. Au regard de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de pourvoir les deux postes d'adjoint en faisant prendre place à l'avant dernier rang le remplaçant de l'adjoint ayant perdu sa délégation et au dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints le poste vacant. Par conséquent, chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

L'élection des deux adjoints doit se faire selon les règles prévues à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les candidatures suivantes sont proposées pour les postes de huitième adjoint et de neuvième adjoint :

- Madame Sylvie CASTELLA,
- Monsieur Cyril GAUCHER.

Conformément au résultat du dépouillement de vote réalisé à bulletin secret, Madame Sylvie CASTELLA est élue huitième adjointe et Monsieur Cyril GAUCHER est élu neuvième adjoint.

4 élus n'ont pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

4. Règlement intérieur du conseil municipal 2014-2020 - Modification N° 2

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal par délibération n° DL-015-2014 du 15 avril 2014 puis modifié par la délibération n°DL-041-2016 du 29 mars 2016.

Il est proposé de modifier uniquement l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à l'expression des élus dans le bulletin municipal.

Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Talant qui a été présenté. Ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

5. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-037-2018 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'élection de deux nouveaux adjoints, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé de :

- désigner autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ SOYER Michèle	▪ BEN MOHAMED Aziz
▪ CABBILLARD Noëlle	▪ EVERS Mireille
▪ DE CONTET Emmanuelle	▪ MARLIEN Jean
▪ NAGEOTTE Jean-Louis	▪
▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique	▪
▪ BEURDELEY Béatrice	▪ LEFAURE Jean-Michel
▪ RENAUDIN-JACQUES Christine	▪ FOUCHYRAND Thérèse

FINANCES COMMUNALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ RUINET Fabian	▪ BAKA Abderrahim
▪ ARNAUD Laurent	▪ FASNE Michel
▪ CABBILLARD Noëlle	▪ MARTINEZ Yves
▪ NAGEOTTE Jean-Louis	▪
▪ TRAHARD Gilles	▪
▪ LEFAURE Jean-Michel	▪ BEURDELEY Béatrice
▪ WOYNAROSKI Stéphane	▪ PIETROPAOLI Jean-François

LIEN SOCIAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ BALESTRO Edith	▪ CAHAGNE Capucine
▪ BEN MOHAMED Aaziz	▪ MARLIEN Jean
▪ LABRUNERIE Nadine	▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique
▪ PINCHAUX Françoise	▪
▪ SENEЕ Catherine	▪
▪ CURIEL Mario	▪ BEURDELEY Béatrice
▪ FOUCHAYRAND Thérèse	▪ RENAUDIN JACQUES Christine

SPORT, LOISIRS ET JEUNESSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ MENEY ROLLET Anne-Marie	▪ ARNAUD Laurent
▪ BEN MOHAMED Aaziz	▪ FASNE Michel
▪ LABRUNERIE Nadine	▪ TRAHARD Gilles
▪ MARLIEN Jean	▪
▪ MARTINEZ Yves	▪
▪ BEURDELEY Béatrice	▪ CURIEL Mario
▪ RENAUDIN JACQUES Christine	▪ PIETROPAOLI Jean-François

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ BERNHARD Jean-Pierre	▪ CAMBILLARD Noëlle
▪ BEN MOHAMED Aaziz	▪ EVERS Mireille
▪ MARLIEN Jean	▪ NAGEOTTE Jean-Louis
▪ MARTINEZ Yves	▪
▪ SENEЕ Catherine	▪
▪ LEFAURE Jean-Michel	▪ BEURDELEY Béatrice
▪ WOYNAROSKI Stéphane	▪ RENAUDIN JACQUES Christine

ECOLE ET PETITE ENFANCE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ PARIS Christian	▪ PINCHAUX Françoise
▪ CAHAGNE Capucine	▪ SENEЕ Catherine
▪ EVERS Mireille	▪ THAHARD Gilles
▪ FASNE Michel	▪
▪ LABRUNERIE Nadine	▪
▪ CURIEL Mario	▪ BEURDELEY Béatrice
▪ FOUCHAYRAND Thérèse	▪ RENAUDIN JACQUES Christine

FAIT METROPOLITAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ GUENE Adrien	▪ ARNAUD Laurent
▪ BAKA Abderrahim	▪ BEN MOHAMED Aaziz
▪ CAHAGNE Capucine	▪ MARTINEZ Yves
▪ CAMBILLARD Noëlle	▪
▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique	▪
▪ BEURDELEY Béatrice	▪ LEFAURE Jean-Michel
▪ WOYNAROSKI Stéphane	▪ RENAUDIN JACQUES Christine

AINES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ CASTELLA Sylvie	▪ CAHAGNE Capucine
▪ BEN MOHAMED Aaziz	▪ DE CONTET Emmanuelle
▪ MARLIEN Jean	▪ LABRUNERIE Nadine
▪ PINCHAUX Françoise	▪
▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique	▪
▪ BEURDELEY Béatrice	▪ LEFAURE Jean-Michel
▪ FOUCHAYRAND Thérèse	▪ PIETROPAOLI Jean-François

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, ENERGIES RENOUVELABLES ET NUMERIQUE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ GAUCHER Cyril	▪ CAMBILLARD Noëlle
▪ ARNAUD Laurent	▪ PINCHAUX Françoise
▪ EVERS Mireille	▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique
▪ FASNE Michel	▪
▪ NAGEOTTE Jean-Michel	▪
▪ TRAHARD Gilles	▪ LEFAURE Jean-Michel
▪ WOYNAROSKI Stéphane	▪ RENAUDIN JACQUES Christine

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-037-2018 du 19 juin 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Françoise PINCHAUX à 20h05.

6. Gestion d'une société publique locale d'aménagement - Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et d'un représentant à l'assemblée générale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DL-029-2014 du 15 avril 2014, Monsieur Gilles TRAHARD avait été désigné comme représentant de la Ville de Talant auprès de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPLAAD. Suite au retrait de ses délégations, Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de ce représentant.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Adrien GUENE comme représentant à l'assemblée spéciale,
- Monsieur Adrien GUENE comme représentant à l'assemblée générale.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Monsieur Adrien GUENE en tant que délégué à l'assemblée spéciale,
- désigné Monsieur Adrien GUENE en tant que délégué à l'assemblée générale,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

7. Composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégation de services publics

Monsieur BERNHARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°DL-017-2014 du 15 avril 2014 avait fixé la composition des diverses commissions en matière de marchés publics et de délégation de services publics. Afin d'améliorer le fonctionnement de ces commissions, il est proposé de désigner de nouveaux membres. En dehors d'une mise à jour de la réglementation en vigueur, les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Ces commissions auront un caractère permanent et seront compétentes pour toutes les procédures de marchés publics ou de délégation de services publics de la ville de Talant.

1. Les commissions en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics

Monsieur l'Adjoint délégué propose de faire siéger la même commission pour examiner les offres en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics.

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la composition de la commission d'Appels d'Offres sera identique à celle de la commission compétente en matière de délégation de services publics, laquelle est fondée sur l'article L 1411-5 du CGCT.

Pour les membres à voix délibérative :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la composition suivante :

- le président (Maire ou représentant),
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; toutefois, chaque liste doit comporter autant de titulaires que de suppléants.

Pour les membres à voix consultative :

Les différentes catégories de membres à voix consultatives sont énumérées à l'article L 1411-5 du CGCT.

Ce même article, applicable en matière de marchés publics ou de DSP, n'impose pas aux collectivités de convoquer le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Toutefois, lorsque la collectivité décide de les inviter, ces derniers disposent d'une voix consultative aux réunions de la Commission prévue à l'article ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à inviter les deux représentants.

2. Les commissions d'ouverture des enveloppes

Afin d'assurer la transparence dans le choix des candidats, il est proposé que l'ouverture de l'enveloppe des candidats, qui doit être réalisée par le pouvoir adjudicateur, le soit par une Commission d'Ouverture des Enveloppes (COE) qu'il convient de créer et dont la composition est la suivante :

- Le président de la Commission d' Appel d' Offres ou son représentant qui sera, forcément, un élu
- Trois membres de la CAO
- Un représentant du service municipal gestionnaire du marché objet de la consultation,
- Un représentant de la cellule juridique de la collectivité.

Cette commission aura les missions suivantes :

- ✓ Pour les marchés relevant de la procédure d' Appel d' Offres :

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de l'enveloppe unique des candidats et en enregistre le contenu. La Commission d'Ouverture des Enveloppes présentée ci-dessus assurera ces fonctions.

Au vu des éléments présentés par le pouvoir adjudicateur et plus précisément par la Commission d'Ouverture des Enveloppes, la Commission d' Appel d' Offres décide d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises.

- ✓ Pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Pour les MAPA numérotés dont l'estimation se trouve entre 5 000 € H.T. et le seuil des marchés formalisés, l'enveloppe unique des candidats sera également ouverte par la Commission d'Ouverture des Enveloppes dont la composition figure ci-dessus.

3. Les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes

La nouvelle réglementation en matière de Commission d'Appel d'Offres dans les groupements de commandes est fixée à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article

L 1414-3 du CGCT. Désormais, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'est obligatoire que si le groupement de commandes est composé majoritairement de collectivités locales et d'établissements publics locaux.

L'article L 1414-3 du CGCT envisage deux types de Commission d'Appel d'Offres en cas de groupement de commandes :

- soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre dudit groupement (article L 1414-3 I du CGCT),
- soit la convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur (article L 1414-3 II du CGCT).

Pour les groupements de commandes avec le CCAS de Talant.

Il est proposé, afin de ne pas multiplier le nombre de Commission d'Appel d'Offres, de décider que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur soit, en l'espèce, celle de la ville de Talant.

Le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 28 II et III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Pour les groupements de commandes avec d'autres personnes publiques :

Une délibération ad'hoc du conseil municipal de Talant validera le choix qui sera fait par les membres du futur groupement de commandes.

Pour la nouvelle Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire, Président, il est proposé 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) sera identique,
- désigné pour les commissions ci-dessus, en dehors de la COE, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabian RUINET	Gilles TRAHARD
Jean-Louis NAGEOTTE	Laurent ARNAUD
Anne-Marie MENEY ROLLET	Christian PARIS
Jean-Michel LEFAURE	Cyril GAUCHER
Thérèse FOUCHÉYRAND	Stéphane WOYNAROSKI

- proposé de convoquer pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance de 2015 les deux représentants de l'Etat ayant voix consultative,
- accepté la composition de la Commission d'Ouverture des Enveloppes proposée ainsi que ses missions,
- accepté, d'une part que la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes avec le CCAS de Talant soit celle de la ville, en qualité de coordonnateur du groupement et, d'autre part, que lui soit présenté, pour validation, le choix de commission qui sera fait pour tout groupement avec une autre personne publique.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Composition d'une commission pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée ou par agence immobilière

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal que, par délibération n° DL-008-2018 du 3 mars 2018, une commission municipale spéciale chargée d'ouvrir les enveloppes contenant les propositions des candidats à l'achat d'un bien communal et de désigner l'acquéreur du bien communal a été créée pour la vente par soumission cachetée et pour les ventes réalisées avec l'aide d'une ou plusieurs agences immobilières.

Suite au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de maintenir cette commission pour les deux types de ventes énoncées ci-dessus.

Monsieur l'Adjoint propose de maintenir la composition de la commission de façon identique à celle de la commission d'appel d'offres ; à savoir :

- Le président (maire ou représentant),
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

Il est proposé de faire siéger les membres de la commission d'appel d'offres qui ont été désignés par délibération du Conseil Municipal.

Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de vente par soumission cachetée de la Ville de Talant ou les ventes qui feront appel à des agences immobilières.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la création de cette commission spéciale pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée ou la vente réalisée par l'intermédiaire d'une ou plusieurs agences immobilières,
- autorisé la commission à désigner l'acquéreur du bien communal,
- désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sera en vigueur au jour de la première publication de l'annonce de vente.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération abroge la délibération n° DL-008-2018 du 3 mars 2018 à compter du 1er octobre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de Jean-Michel LEFAURE à 20h10 (pouvoir à Cyril GAUCHER)

9. Contrat de location des salles du complexe culturel "l'Ecrin"

Madame Hortense BOURGUIGNON, Directrice de l'Ecrin, présente la délibération. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un « contrat de location » lors de la mise à disposition des salles constituant l'Ecrin, joint en annexe.

Ce document permettra de contractualiser les modalités de location et tarifaires entre la Ville de Talant et le Bénéficiaire.

Ainsi, ce contrat de location fixera les conditions particulières d'utilisation des salles constituant L'Écrin et contractualisera avec le bénéficiaire les termes suivants:

- l'objet de la manifestation accueillie,
- les dates et les horaires de présence du public, les horaires de montage et de démontage constituant la durée du contrat,
- le tarif global de la mise à disposition incluant les prestations obligatoires et les suppléments à la charge du bénéficiaire,
- les conditions d'annulation.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de contrat de location des espaces du complexe culturel « l'Écrin »,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec les bénéficiaires,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

10. Règlement général de mise à disposition des salles municipales du complexe culturel L'Écrin

Madame Hortense BOURGUIGNON, présente la délibération. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement général de mise à disposition des salles municipales du complexe culturel L'Écrin (la salle de diffusion, le Foyer, la salle Saint-Exupéry, la salle de réunion), pour les raisons suivantes :

- harmoniser les procédures de location des salles du complexe culturel L'Écrin (qui seront complémentaires à l'offre de programmation culturelle) et définir les usages que peuvent en faire les bénéficiaires.
- définir les nouveaux usages de la salle Saint-Exupéry, en lien avec le développement de la programmation culturelle et événementielle au sein du complexe culturel L'Écrin.

Ainsi, ce règlement général fixera les conditions générales d'utilisation des salles municipales du complexe culturel L'Écrin ci-dessus nommées en détaillant la typologie des manifestations autorisées, les conditions de réservation et de location, les modalités de mises à disposition des salles, les conditions d'utilisation, les règles de sécurité à respecter et les sanctions en cas de non-respect d'une des clauses de ce règlement.

Ce règlement sera accompagné d'une notice d'organisation et de sécurité des manifestations, permettant de préciser aux bénéficiaires des salles municipales les recommandations et dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité de leur public et les engageant à respecter une liste des principaux points de vigilance sur ce sujet.

Cette présente délibération permettra donc de fixer et respecter des obligations en matière de sécurité, d'utilisation, d'horaires, éventuellement de remise en état et de respect des lieux.

En outre, ces objectifs assortis de procédures simples et claires permettront aux personnalités morales de cerner leurs différentes obligations et responsabilités.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le règlement général de mise à disposition des salles municipales du complexe culturel l'Écrin (la salle de diffusion, le Foyer, la salle Saint-Exupéry, la salle de réunion) et la notice d'organisation et de sécurité des manifestations.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

11. Création d'une tarification relative à la billetterie de spectacles programmés à l'Ecrin par la ville de Talant

Madame Hortense BOURGUIGNON présente la délibération. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que L'Ecrin proposera une nouvelle offre culturelle diversifiée et de qualité.

Au regard de la diversité et de l'évolution de la programmation culturelle dans l'Ecrin, il s'avère pertinent de dissocier la tarification des activités culturelles et socioculturelles proposées par la Ville de Talant de la tarification des spectacles à l'Ecrin.

L'ensemble des spectacles programmés par la ville de Talant dans l'Ecrin nécessiteront d'encaisser le produit des entrées par la mise en place d'une billetterie.

La vente des billets de spectacles sera réalisée, en régie de recettes, par les services municipaux, au travers d'un logiciel qui sera prochainement choisi.

I - TARIFS DES SPECTACLES

La tarification de la billetterie à L'Ecrin sera effective selon la grille suivante à compter du 1^{er} octobre 2018 :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9	Tarif 10
Tarif Plein	7,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	35,00 €	38,00 €
Tarif Réduit : - de 18 ans Demandeurs d'emploi Minimas sociaux Séniors : + de 65 ans	7,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €
Tarif Groupe par personne morale (15 places minimum et 100 places maximum)	6,00 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €	21,00 €	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30,00 €	32,00 €
Tarif Groupes scolaires (accompagnateurs inclus) minima 10 places	5,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	19,00 €
Tarif Famille 1 adulte + 1 enfant - de 12 ans uniquement pour les spectacles jeunes public (- de 12ans)	7,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	35,00 €	38,00 €
Achat de 3 spectacles simultanément sur une saison culturelle (remises de - 15 % / spectacles)	6,00 €	13,00 €	14,50 €	17,00 €	21,50 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,50 €	33,00 €
Achat de 5 spectacles et + simultanément sur une saison culturelle (remises de - 20 % / spectacles)	5,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €	21,00 €	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30,00 €	32,00 €
Tarif Carte Avantages Jeunes CRIJ	Variable selon le spectacle prix remis à hauteur de 25% maximum									

Le tarif du billet pour chaque spectacle est fixé selon cette grille et selon les critères suivants :

- Notoriété de l'artiste
- Coût des droits de cession et des dépenses liées à l'organisation du spectacle
- Potentiel de remplissage
- La cible
- L'offre concurrente

Exemple une pièce de théâtre d'une compagnie locale émergente sera au Tarif 2, tandis qu'une pièce de théâtre ayant déjà sa notoriété nationale et étant en tournée dans toute la France sera au Tarif 5.

Le tarif 5 est le tarif moyen envisagé pour une programmation type.

Les différentes catégories de tarifs, sur présentation de justificatifs, permettent de faciliter l'accès aux usagers, quels que soient leurs revenus :

Le tarif réduit s'adresse :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans
- aux demandeurs d'emploi
- aux minima sociaux
- aux - de 18 ans

Le tarif « Groupes scolaires » s'applique à partir de 10 places vendues, accompagnants compris sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire désirant inscrire ses effectifs.

Le tarif « Groupe par personne morale » s'applique entre 15 et 100 places vendues, en achat de place sans intermédiaire, par les personnes morales, les comités d'entreprises, les Comités d'Action Sociale, etc. auprès du prestataire choisi par la Ville de Talant pour la vente des billets.

Le tarif Famille "1 adulte + 1 enfant - de 12 ans", sur présentation de justificatifs d'identités pour les deux acheteurs, dans le cadre de spectacles jeunes publics programmés par la Ville de Talant et annoncés comme tels dans ses supports de communication.

Pour permettre une fidélisation du public :

- Une remise de 15 % pour chaque spectacle programmé par la Ville de Talant à partir de 3 spectacles différents achetés simultanément,
- Une remise de 20 % pour chaque spectacle programmé par la Ville de Talant à partir de 5 spectacles différents achetés simultanément.

II - EXCLUSION

Seront exclus de cette grille tarifaire tous les spectacles que la Ville de Talant souhaitera exceptionnellement rendre accessible gratuitement par l'adoption d'une décision fixant ce principe :

- Les spectacles programmés par le personnel municipal, au bénéfice d'usagers des services de la Ville de Talant.
- Il s'agira alors d'une mise à disposition gratuite des espaces par la Ville de Talant, les services concernés assurant le coût du spectacle ou de l'animation programmés dans l'Ecrin.
- Sur décision du Maire, dans le cadre d'un spectacle programmé pour les Talantais et d'intérêt public.

III - INVITATIONS

En complément de la billetterie et au préalable à chaque spectacle programmé par la Ville de Talant, un nombre d'invitations à éditer sera défini afin d'assurer la promotion de la salle auprès de :

- Partenaires institutionnels, culturels, financiers.

- Médias, presse, communication.
- Mécènes.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le principe de la billetterie en régie de recettes,
- approuvé les tarifs énoncés ainsi que les exclusions et les invitations à compter du 1er octobre 2018,
- autorisé Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

12. Tarification de location du complexe culturel l'Ecrin constitué de la salle de spectacle, du foyer, de la salle Saint-Exupéry et des espaces de confort attenants (cuisine, bar, loges, catering, salle de réunion et accueil)

Madame Hortense BOURGUIGNON présente la délibération. Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'Ecrin constitué du foyer, de la salle de diffusion et de la salle Saint-Exupéry sera loué exclusivement à des personnes morales.

Les espaces au sein de L'Ecrin, objet de la présente délibération seront extrêmement sollicités, en sus de l'usage lié à la programmation culturelle. Ces usages et cette forte demande événementielle complémentaire engendreront des frais estimés au niveau :

- des fluides,
- de l'entretien,
- de la maintenance des bâtiments et du mobilier,
- de la présence minimale d'agents municipaux nécessaire au respect des usages des locaux par les personnes morales chargées de l'organisation d'évènements.

Afin d'assurer et de conserver un service de prêt de bonne qualité, le renouvellement du mobilier, un entretien régulier et une présence humaine permanente, il est proposé de fixer une tarification d'occupation détaillée pour chacun des locaux susvisés et pour chaque utilisation.

Cette présente délibération permettra donc de fixer les nouveaux tarifs de location des salles en différenciant 3 catégories en fonction de l'usage par chacune des différentes salles et espaces que constitue l'Ecrin :

- Les tourneurs et producteurs (programmation culturelle) titulaires d'une licence de spectacle
- Les associations talantaises et les associations non talantaises partenaires de la Ville de Talant
- Les autres personnes morales (programmation événementielle)

Les tableaux présentés récapitulent l'ensembles des tarifications des salles constituant l'Ecrin.

I. Grille tarifaire - location aux tourneurs et aux producteurs titulaire d'une licence de spectacle

Ces locations permettent d'enrichir la programmation culturelle de la Ville de Talant.

La location de la salle de diffusion peut être complétée par la location de la salle Saint-Exupéry pour permettre une éventuelle extension de loges ou une salle d'échauffement en fonction des disciplines artistiques et/ou du nombre d'artistes accueillis pour les spectacles proposés.

Cette grille tarifaire prévoit également un forfait de location pour la cuisine permettant la préparation de repas pour les équipes techniques et les artistes.

L'application d'un tarif de redevance inférieur à 2000 €, du lundi au samedi, pour une journée et une soirée d'occupation, incluant l'ensemble du personnel obligatoire (régisseur général, SSIAP en nombre réglementaire et entretien des salles) suscitera l'intérêt et l'envie de louer l'Ecrin auprès de cette cible.

Les locations les dimanches et jours fériés sont plus élevées afin de permettre la prise en charge de l'augmentation des coûts liés à la présence du personnel.

Pour permettre la fidélisation, une remise de 10 % sera accordée à cette catégorie à partir de la seconde location de l'Ecrin.

II. Grille tarifaire - location associations talantaises et les associations non talantaises partenaires de la Ville de Talant

Cette grille tarifaire maintient le soutien de la Ville de Talant aux associations talantaises et aux associations non talantaises partenaires.

Cette tarification comprend la présence du régisseur général, le nettoyage avant et après manifestation et la présence des SSIAP en nombre réglementaire pour un ERP classé en catégorie 1 type L, T, N. Il reste uniquement à charge de l'association le personnel d'accueil et de placement.

La Tarification prévoit des tarifs pour la location individuelle des salles ou la privatisation complète de l'Ecrin pour une demi-journée, une journée, une soirée et une journée avec la soirée avec des tarifs identiques en semaine les dimanches et les jours fériés, permettant une grande souplesse dans l'utilisation et une maîtrise budgétaire pour les associations bénéficiaires.

III. Grille tarifaire - location aux autres personnes morales

Cette grille tarifaire permet un développement locatif à destination des entreprises ne relevant pas de l'annexe 1, des personnes morales de droit public, des associations ne relevant pas de l'annexe 2 pour leur communication événementielle (ex. : congrès, séminaires, journées d'études, conventions, etc.).

La tarification prévoit des tarifs pour la location individuelle des salles ou la privatisation complète de l'Ecrin pour une demi-journée, une journée, une soirée et une journée avec la soirée.

Partant du constat que la durée d'occupation moyenne est conséquente, le coût humain et d'entretien doit être adapté à l'usage. Il est donc différencié dans cette grille les tarifs semaine des tarifs week-ends ou jours fériés ainsi que des tarifs horaires correspondant aux personnels obligatoires dans le cadre de l'accueil de public dans un ERP classé en catégorie 1 type L, T, N.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la nouvelle tarification des locations de salle concernées par la présente délibération ainsi que leur mise en application à compter du 1^{er} octobre 2018,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

13. Salles municipales affectées à des usages ponctuels de prêts et de locations - Indemnisation forfaitaire au profit de la Ville de Talant - Fixation d'un tarif

Madame SOYER rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 20100026 du 23 mars 2010, une indemnisation forfaitaire de 30 € pour utilisation des salles municipales avait été instituée afin d'atténuer l'évolution des coûts engendrés par la forte demande de prêt ou de location.

Ce tarif forfaitaire était applicable à toutes les salles y compris la salle Saint-Exupéry. Avec l'ouverture de l'Ecrin dans les prochains mois, il est proposé de sortir les salles en relevant, notamment la salle Saint-Exupéry, de ce dispositif car un tarif spécifique est créé.

Il est proposé d'appliquer ce tarif à toutes les salles municipales qui n'ont pas de tarifs de location spécifique.

Cette indemnisation forfaitaire sera appliquée dans les cas suivants :

- Associations : 3 fois par an pour les manifestations de soutien à l'association.
- Élus et employés Talantais (1 fois par an).
- Exonération de location accordée exceptionnellement par le Maire.
- Réunions des copropriétés de Talant.

Le montant est actualisé à la somme de 34 euros et sera appliqué pour les salles utilisées à compter du 1^{er} octobre 2018 en dehors de celles qui relèvent de l'Ecrin.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le principe d'appliquer l'indemnisation forfaitaire de 34 euros à toutes les salles sauf celles qui ont un tarif de location spécifique pour l'utilisation ponctuelle des salles municipales,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- L'encaissement sera effectué sur la régie qui est chargée des locations de salles.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 20100026 du 23 mars 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Location de salles municipales - Règlements d'utilisation et tarifications de salles : Cellier, Schuman, Petit, Langevin, Etiévant, Michelet, Gabin

Madame SOYER expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la délibération n°DL-060-2014 du 20 juin 2014 afin d'intégrer le fait que la salle Saint-Exupéry disposera d'un règlement et d'un tarif qui seront fixés dans des délibérations spécifiques.

Il est proposé d'approuver le règlement de location et d'utilisation des salles qui ne comporte aucune modification, en dehors d'une mise à jour de la réglementation, par rapport à celui qui a été adopté en 2014.

De même, il convient de reprendre les tarifs des locations de salles fixés en 2014 en les actualisant. Ces tarifs seront appliqués aux particuliers, aux sociétés et professionnels, aux associations (uniquement à partir de la 4^{ème} réservation dans l'année civile, les trois premières n'étant soumises qu'à l'indemnisation forfaitaire fixée par délibération spécifique).

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le retrait du tarif de location de la salle Saint-Exupéry afin d'être fixé dans une délibération spécifique,
- approuvé les tarifs des locations de salles concernées par la présente délibération ainsi que leur mise en application à compter du 1er octobre 2018,
- approuvé le projet de règlement de location et d'utilisation des salles,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire ou de manière générale faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°DL-060-2014 du 20 juin 2014,

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Mise en place du paiement par carte bancaire par Internet

Monsieur RUINET informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité émet chaque année près de 2000 titres adressés aux redevables de la commune (hors facturation en régie) qui font l'objet d'un avis des sommes à payer et d'un recouvrement par les services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la ville de Talant, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par internet pour le paiement de créances telles que concessions funéraires, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, impayés sur régie...

En effet, La Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et le cas échéant factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mis en œuvre en se connectant directement sur le portail tipi.budget.gouv.fr qui intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire ou via un lien à partir du site internet de la commune.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

La commission Finances Communales du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- décidé la mise en place du paiement par carte bancaire par internet (dispositif TIPI) à partir du site tipi.budget.gouv.fr ou via un lien à partir du site de la collectivité ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion annexés ;
- décidé la prise en charge du coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation et/ou des avis des sommes à payer,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Créances éteintes

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances Communales indique que Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes demande de constater l'extinction de créances pour un

montant total de 1 694,71 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire décidée par la commission de surendettement des particuliers de la Côte d'Or dans sa séance du 15/05/2018.

Cette dépense sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances Communales du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté l'extinction de créances pour un montant total de 1 694.71 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement quels que soient les crédits inscrits au budget de l'exercice où l'engagement est contracté.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel mais par défaut les crédits non consommés en N-1 sont reportés en N à la clôture de l'exercice.

Mise à jour de l'autorisation de programme en dépenses et des crédits de paiement afférents pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM (MTE) :

Les évolutions significatives depuis le vote de l'autorisation de programme en juin 2017 sont les suivantes :

- Deux marchés infructueux ont été relancés et ouverts avec une évolution de prix de 115 922 € par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Il s'agit des lots n°7 « Serrurerie et habillages de façade » et du lot n°9 « plafonds démontables »,
- Depuis le début de la construction, plusieurs avenants ont été signés concernant principalement trois motifs :
 - Placement en redressement judiciaire du titulaire du lot n°6 « Menuiseries extérieures et occultations » induisant le report d'une partie de ses prestations sur le titulaire du lot n°7 « Serrurerie et habillages de façade »,

- Ajout de prestations nouvelles à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'écrans vidéo sur le parvis et dans le foyer,
- Prise en compte d'erreurs de conception de la maîtrise d'œuvre et des équipes la constituant sur lesquelles sa responsabilité sera recherchée (dimensionnement des fondations, reprise de la toiture de Saint Exupéry, surcoûts sur gaines de ventilation...).

Il est donc nécessaire de revoir l'autorisation de programme afin de permettre la poursuite des travaux sans mettre en péril la fin du chantier et la faire passer de 7 425 631 € TTC à 7 716 000 € TTC, soit une évolution de 290 369 € TTC, sans incidence sur les crédits de paiement 2018.

Actualisation de l'autorisation de programme en recettes et des crédits de paiements afférents

Une autorisation de programme en recettes avait été ouverte en juin 2017 afin d'ajuster l'encaissement des recettes issues des subventions au rythme des paiements. Son montant initial de 1 399 187 € correspondait à la participation de l'Etat au projet, soit 30 000 € au titre de la réserve parlementaire et 1 369 187 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il convient d'abonder cette autorisation de programme de recettes de 314 750 € suite à des notifications complémentaires de subventions intervenues depuis lors, soit 20 000 € du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et 294 750 € du Conseil Départemental de Côte d'Or. La prévision de recettes de 238 925 € impactant l'exercice 2018 a déjà fait l'objet d'inscription aux budgets primitif et supplémentaires.

Le phasage et la volumétrie de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes, ont été présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

La commission Finances Communales du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de revaloriser le coût de l'opération de 290 369 € sans aucune incidence sur les crédits de paiements de l'exercice ;
- décidé d'abonder l'autorisation de programme en recettes de 314 750 €,
- décidé d'accepter la nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour ce programme, tant en dépenses qu'en recettes,
- mandaté Monsieur le Maire pour engager toute démarche de recherche en responsabilité du maître d'œuvre sur les dépassements de coûts de travaux observés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 3 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant).

18. Octroi d'une indemnité de conseil à Monsieur Philippe Perrin, Comptable de la commune

Monsieur RUINET informe les membres du Conseil Municipal que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, délivrées par le comptable municipal, en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le changement de comptable à la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes intervenu le 1er juillet 2017, nécessite de délibérer sur l'octroi à Monsieur Philippe PERRIN de cette indemnité, auparavant attribuée au taux maximal à Madame Michèle SOULIER à qui il a succédé.

Cette indemnité est liquidée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Elle est calculée par l'application d'un barème tarifaire appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

La commission Finances Communales du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- décidé d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, Comptable de la commune, les indemnités de conseil, au taux maximum, à compter de l'exercice budgétaire 2018 et pour la durée du présent mandat,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (Groupes Talant Ensemble, Talant Demain et Vivre Talant) et 1 abstention (Jean MARLIEN du groupe Talant Ensemble)

19. Convention de financement de travaux pour le déplacement d'un poteau d'incendie allée des Corvées

Monsieur RUINET expose au conseil municipal que la Commune de Talant souhaite déplacer le poteau d'incendie n° 928 situé 3 allée des Corvées afin de libérer la parcelle cadastrée section BB n° 332p appartenant à la Commune.

Depuis le 28 avril 2017, Dijon Métropole exerce la compétence de service public de défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, elle a la gestion des points de défense contre l'incendie.

L'objet de cette convention est de définir les conditions financières et techniques du déplacement du poteau d'incendie n° 928 effectué par Dijon Métropole à la demande de la Commune de Talant et à sa charge.

La Commission Finances Communales du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention de financement de travaux pour le déplacement du poteau d'incendie n° 928 situé 3 allée des Corvées ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Indemnités de Fonctions des Elus

Monsieur BERNHARD informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, des Conseillers Délégués pour le mandat en cours à compter du 20 septembre 2018 et l'invite à délibérer.

Vu la délibération N° DL-021-2017 du 23 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que le taux maximum fixé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être majoré, conformément à l'article L2123-22 5° pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article R2123-23 4° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette majoration se limite à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune de Talant (soit strate 20 000 à 49 999 habitants).

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 11 118 habitants au 1^{er} janvier 2014.

A titre indicatif, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est 1022 au 1^{er} janvier 2018.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé :

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) et du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 65% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, versé en tant que de besoin à l'adjoint chargé de le suppléer en cas d'empêchement, en substitution à son indemnité d'adjoint,

Du 1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint : 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Conseillers délégués chargés de missions municipales spécifiques : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Art. 2 : Compte tenu que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la DSU, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, les indemnités réellement octroyées seront majorées de la valeur maximale de celles de la strate démographique immédiatement supérieure, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, à savoir 90% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire et 33% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les adjoints.

Art. 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, ou de la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Art 4 : L'enveloppe indemnitaire globale, y compris celle nécessaire au paiement des indemnités des conseillers délégués ne dépassera pas l'enveloppe destinée au paiement des indemnités du Maire et des Adjointes, bénéficiaires de délégations. Les sommes nécessaires pour le paiement des conseillers délégués seront ponctionnées au prorata du montant des indemnités du Maire et des Adjointes. Le versement ne sera effectif qu'en cas d'exercice réel des fonctions des délégations ou missions municipales spécifiques visées par arrêtés.

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires pour 2018 et suivantes sont inscrits au budget de l'exercice aux articles 6531 et suivants.
- La présente délibération annule et remplace la délibération N° DL-021-2017 du 23 mars 2017.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

21. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en autres grades conformément à l'annexe présentée.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 et le Comité Technique du 20 septembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Monsieur le Maire-Adjoint est chargé de ces recrutements.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel, appelés indemnités d'exercice des missions). Avenant n 2

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que par délibérations N DL-056-2017 en date du 23 juin 2017 et N°DL-068-2017 en date du 20 septembre 2017, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires des catégories A, B et C des cadres d'emplois référencés dans lesdites délibérations.

Des arrêtés en date du 30 décembre 2016 et 14 mai 2018 pris en application du décret 2014-513 a étendu ce nouveau régime indemnitaire aux grades territoriaux de la filière culturelle. De plus, un bilan de la première année de fonctionnement du nouveau régime indemnitaire permet d'envisager la modification de certains montants de primes touchant l'ensemble des agents.

Il est donc proposé de compléter les délibérations du 23 juin 2017 et du 20 septembre 2017 avec les éléments suivants pour tenir compte des grades de la filière culturelle et actualiser les plafonds des grades des autres filières

↳ **A la fin du paragraphe B catégorie A du I**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité,	2 400 €	13 000 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service et/ou Coordination, chargé de mission	1 800 €	9 000 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	1 500 €	8 000 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	1 200 €	7 000 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	1 800 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,, ...</i>	1 500 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	6 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur(trice) d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	1 800 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	1 500 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	6 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur(trice) d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	1 800 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	1 500 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	6 000 €



A la fin du paragraphe B catégorie B du I

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	1 500 €	5 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	960 €	3 500 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 500 €	5 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	3 500 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 500 €	5 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	3 500 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 500 €	5 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	3 500 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1 500 €	5 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	960 €	3 500 €



A la fin du paragraphe B catégorie C du I

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Horaires atypiques, généraliste/tutorat, responsabilité/polyvalence, assistant Gestionnaire ...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	720 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	1 200 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	960 €	3 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 500 €



A la fin du paragraphe B, catégorie A du II

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, coordination, chargé de mission..</i>	0	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0	6 000 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0	5 000 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	0	6 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	5 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0	4 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur(trice) d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	0	6 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	0	5 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0	4 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur(trice) d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	0	6 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	0	5 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0 €	4 000 €



A la fin du paragraphe B, catégorie B du II

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	5 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	4 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	0	3 000 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	5 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0	4 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	3 000 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	5 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	4 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	3 000 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0	5 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	4 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	3 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	5 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0	4 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0	3 000 €



A la fin du paragraphe B, catégorie C du II

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS INI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	0	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 500 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	0 €	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	1 500 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	0 €	2 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	0 €	2 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	1 500 €

Les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1er octobre 2018.

Les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2017 restent inchangées.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 et le Comité Technique du 20 septembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la mise en œuvre, à compter du 1er octobre 2018, du régime indemnitaire défini ci-dessus et les annexes ci-jointes, en faveur des fonctionnaires des catégories A, B et C des cadres d'emplois référencés dans la présente délibération, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- décidé que ces dispositions indemnitaires seront également applicables aux agents stagiaires dès leur embauche et aux non titulaires mensuels indiciaires nommés sur l'un de ces grades, que ceux-ci soient à temps complet, partiel ou à temps non complet, avec un minimum de six mois de présence pour la partie annuelle de ces indemnités.
- décidé que ce régime remplace, pour les primes et indemnités concernées, les dispositions votées antérieurement exceptées celles qui sont valablement cumulables et citées ci-dessus.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution, les décisions mensuelles et tous documents utiles en cette affaire, l'a chargé d'appliquer toutes les modulations prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget et l'enveloppe réétudiée chaque année en fonction des possibilités budgétaires de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

23. Prise en charge des frais liés à la mise en oeuvre du compte personnel de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 et le Comité Technique du 20 septembre 2018 ont émis un avis favorable.

Monsieur BERNHARD rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires et la Ville de TALANT comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Monsieur BERNHARD indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 500 € par an et par agent ; de limiter à 15 agents bénéficiaires maximum sur une même année ;
- De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- De décider qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après étude et accord du Maire, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
 - Les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

24. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal que l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le maire ou le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire », le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Ainsi, lorsqu'une autorisation d'urbanisme concerne directement Monsieur le Maire, ce dernier ne peut ni prendre la décision, ni la déléguer à l'un de ses adjoints pour la prendre en son nom.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, l'un de ses membres pour statuer sur les demandes que pourra faire Monsieur le Maire.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Madame Michèle SOYER pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire pendant la durée du mandat,
- mandaté Madame Michèle SOYER pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

Reprise des Communications diverses

Sur table :

- Tableau relatif à la composition des commissions municipales

▪ Liste des décisions de juin, juillet et août 2018 :

DC-060-2018	Demande de subvention de l'Etat pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Social La Turbine et de l'école primaire Jacques Prévert
DC-061-2018	Demande de subvention au Centre National du Livre : aide aux bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal
DC-062-2018	Demande de subvention Fond Spécial Lecture au CD : aide aux bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal
DC-063-2018	Vente de six enceintes à M. Hervé SCAVONE
DC-064-2018	Vente d'un réfrigérateur LIEBHERR et d'un lot de 40 chaises en bois à M. Boris LAMOTTE
DC-065-2018	Marché public : entretien des espaces verts communaux
DC-066-2018	révision du plafond de facturation applicable aux familles pour le multi accueil
DC-067-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HUDELEY/CHARPIOT
DC-068-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MONNET
DC-069-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PERROT
DC-070-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame LESCURE
DC-071-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SAVIOLI
DC-072-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PARRY
DC-073-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MORIOU
DC-074-2018	Marché public : exploitation d'installations thermiques de la Ville de Talant
DC-075-2018	Marché public : acquisition et maintenance des photocopieurs et des logiciels destinés à la Ville de Talant et au CCAS de Talant
DC-076-2018	Marché public : aménagements extérieurs du Club Jeunes
DC-077-2018	Marché public : entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux
DC-078-2018	Marché public : acquisition et maintenance d'une plieuse inséreuse et d'un ouvre lettres et location maintenance d'une machine à affranchir
DC-079-2018	Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2018 de la Ville de Talant
DC-080-2018	Marché public : mise en accessibilité des abords des sites Prévert et La Turbine
DC-081-2018	Rétrocession de la concession de Mr et Mme CHARLES Robert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PARIS. Ce dernier rappelle que lors du dernier conseil municipal Madame RENAUDIN JACQUES avait demandé des précisions sur l'attribution des places en crèche à Talant ; aussi, il lui donne réponse.

Monsieur WOYNAROSKI demande à Monsieur le Maire les dates des prochains conseils municipaux. Monsieur le Maire indique la date du 20 novembre, sous toutes réserves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.